

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2212

présenté par
M. Taché

à l'amendement n° 1104 de Mme Gallerneau

ARTICLE 28

I. – Au début de l'alinéa 2, ajouter la mention :

« III – ».

II. — En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette indemnisation forfaitaire »

les mots :

« l'allocation des travailleurs indépendants instituée par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel